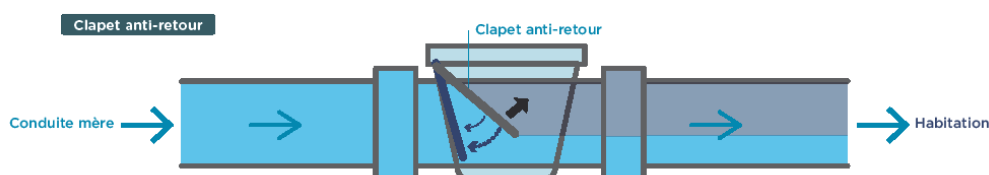


PROTECTION DE VOS INSTALLATIONS PRIVEES DE DISTRIBUTION D'EAU

Pression excessive, pression insuffisante, variation de pression, suspension de la fourniture d'eau, remise en charge du réseau, eau calcaire, eau acide, ... Des mesures s'imposent pour protéger votre santé et vos installations privées. Le service communal de distribution d'eau vous informe sur les équipements indispensables ou préconisés selon le cas.

1. Equipement obligatoire : le clapet anti-retour



Le clapet anti-retour est un petit dispositif qui permet à l'eau de s'écouler dans un seul sens, soit du réseau communal vers l'installation privée. Il empêche tout retour d'eau de l'installation privée vers le réseau de distribution communal et, en conséquence, évite le risque de dégradation de la qualité de l'eau fournie aux abonnés.

La cause principale d'un retour d'eau est la différence de pression créée entre le réseau public de distribution d'eau et les installations privées, lors de travaux sur le réseau ou lors de la suspension de la fourniture d'eau par exemple. Obligatoire, le clapet anti-retour doit être agréé par le distributeur. Il est placé sur l'installation privée après le compteur d'eau, plus exactement après la vanne d'arrêt et le robinet purgeur du compteur. Pour garantir son bon fonctionnement, il vous revient de l'entretenir et de le remplacer si nécessaire.

2. Equipement préconisés selon le cas

Pression excessive

Le placement d'un **réducteur de pression** est fortement conseillé lorsque la pression dans le réseau est excessive (généralement au-delà de 7 bars) mais également pour faire face aux variations de pression pouvant survenir dans le réseau de distribution communal (consécutives à des travaux par exemple). Inutile d'en faire l'achat si la pression à l'entrée du bâtiment est inférieure à 4 bars.

Le réducteur de pression protège toute l'installation privée des problèmes dus à un excès de pression : mise en sécurité des installations de chauffage, bruits dans les canalisations, coups de bélier, éclaboussures, usures prématurées des appareils électroménagers et des robinetteries, etc. Ce type d'équipement doit être placé sur l'installation privée après le compteur d'eau, plus exactement après le clapet anti-retour. Assurez-vous régulièrement de son bon fonctionnement.

Pression insuffisante

La commune s'engage à vous fournir une eau dont la pression au compteur se situe entre 2 et 10 bars, hors écart et cas isolés. Toutefois, si la pression est insuffisante pour combler vos besoins personnels en eau, vous serez peut-être amenés à devoir vous équiper d'une pompe (surpresseur ou groupe hydrophore).

Comme le réducteur de pression, la pompe doit être placée sur l'installation privée après le clapet anti-retour. Notez que le branchement d'un tel appareil sur votre canalisation de raccordement doit toujours se faire par l'intermédiaire d'un réservoir à flotteur, placé en amont de la pompe. Une aspiration directe sur le réseau communal est interdite afin de ne pas perturber la pression disponible sur le réseau communal.

Eau dure ou « calcaire »

Une eau dure ne nuit pas à la santé, au contraire. Elle comprend du calcium et du magnésium, ce qui permet de couvrir une partie des besoins journaliers de l'organisme. Ce type d'eau peut toutefois entraîner un certain inconfort dans la mesure où des dépôts de calcaire peuvent entartrer les canalisations d'eau chaude et les appareils électriques (lave-vaisselle, machine à laver, etc.).

Un adoucisseur d'eau n'est utile que lorsque l'eau est très « dure » (au-delà de 30 degrés français), et ce afin de limiter les problèmes liés à la présence de calcaire dans l'habitation. Attention toutefois à ne pas adoucir l'eau à l'excès, ce qui la rendrait « corrosive ». Trop adoucie, l'eau attaque les canalisations, surtout celles constituées de métal ; des métaux tels que le plomb, libérés dans l'eau de distribution, peuvent nuire à la santé. Il convient donc de toujours maintenir un niveau de dureté résiduelle d'environ 15°F. Avant d'installer un adoucisseur d'eau, adressez-vous à l'Administration communale afin de savoir si un tel équipement est vraiment nécessaire dans votre cas. Si vous optez pour l'achat d'un tel équipement, sachez qu'il est obligatoire de le placer immédiatement après le clapet anti-retour selon le sens d'écoulement de l'eau.

Eau douce et naturellement acide

Une eau douce est une eau peu minéralisée car pauvre en calcium et en magnésium, par opposition à une eau « dure » ou calcaire. C'est le cas des eaux ardennaises, naturellement acides (pH < 6,5). L'acidité de l'eau n'est pas dangereuse pour la santé. Par contre, le fait qu'elle soit agressive (corrosive) peut nuire à la santé dans la mesure où des particules de métal, constitutives des canalisations, risquent d'être libérées dans l'eau de distribution.

Afin de ne pas altérer la qualité de l'eau potable fournie, nous conseillons vivement, en cas d'eau douce et naturellement acide, l'utilisation de canalisations en matériaux synthétiques plutôt qu'en métal (fer, cuivre, nickel, chrome, plomb, zinc).